



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1686**

commune (s) :

objet : Plan climat énergie territorial (PCET) volet habitat - Plateforme ECORENO'V - Candidature de la Métropole de Lyon au dispositif ELENA - Demande de subvention

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1686**

objet : **Plan climat énergie territorial (PCET) volet habitat - Plateforme ECORENO'V - Candidature de la Métropole de Lyon au dispositif ELENA - Demande de subvention**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la candidature de la Métropole de Lyon auprès du fonds ELENA, initiative conjointe de la Banque européenne d'investissement (BEI) et de la Commission européenne et de solliciter une assistance technique.

I - Contexte

Dans le cadre de son plan climat énergie territorial (PCET), la Métropole met en place une politique ambitieuse de soutien à l'éco-rénovation des logements privés, concrétisée par la mise en place en 2015 de la plateforme ECORENO'V dont les moyens sont :

- des conseils et orientations effectués par l'agence locale de l'énergie,
- des aides financières aux travaux (délibération du Conseil n° 2015-0639 du 21 septembre 2015),
- un accompagnement renforcé en direction des copropriétés (autorisation de lancement de marché par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1174 du 12 septembre 2016).

ELENA est une initiative conjointe entre la BEI et la Commission européenne. ELENA fournit des subventions pour financer l'assistance technique liée à la mise en œuvre de programmes d'investissement par des collectivités territoriales dans les domaines de l'efficacité énergétique, des sources d'énergie renouvelable et des transports durables.

L'assistance technique ELENA est une opportunité pour la Métropole de consolider et renforcer son action lancée dans le cadre de la plateforme ECORENO'V.

II - Candidature de la Métropole

Le projet de la Métropole comprend 3 actions :

- renforcer l'accompagnement des copropriétés par des prestataires spécialisés, pour accompagner finement un nombre plus important de copropriétés volontaires (conseil syndical et gestionnaire syndic), qui sont motivées à étudier un projet pouvant être financé par la plateforme ECORENO'V et à faire aboutir leur projet de travaux. Le projet ELENA permettrait de cofinancer pendant 3 ans cette prestation à hauteur de 90 %,
- recruter un gestionnaire ECORENO'V pour suivre cette politique d'éco-rénovation (actions de communication, aides à l'audit énergétique, suivi du marché multi-attributaires, aides aux travaux, partenariats pour suivi des consommations énergétiques, etc.),
- recruter un chef de projet informatique pour adapter ou mettre en place un outil informatique partenarial (base de données, bibliothèque de documents, etc.).

Le projet s'inscrit sur une période de 3 ans.

III - Assistance technique demandée auprès du fond ELENA

La subvention demandée par la Métropole s'élèverait à un montant maximal prévisionnel de 1 178 280 €, ce qui correspond à 90 % des coûts estimés du projet (1 309 200 €), répartis comme suit :

- 229 200 € de coûts de personnels directs,
- 1 080 000 € de prestations d'accompagnement renforcé des copropriétés pour l'éco-rénovation.

Un contrat sera signé avec la BEI pour définir les engagements, ainsi que les modalités d'utilisation de l'assistance technique ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la candidature de la Métropole de Lyon au dispositif ELENA, initiative conjointe de la Banque européenne d'investissement (BEI) et de la Commission européenne, afin de bénéficier d'une aide financière pour la mise en œuvre du programme ECORENO'V.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter, auprès de la BEI, une subvention pour l'assistance technique du programme ECORENO'V (notamment les frais de personnels et prestations de service),

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, ainsi que la convention avec la BEI.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.